

Toute inscription aux services municipaux vaut adhésion à cette charte
Les parents sont invités à lire ce document avec leur enfant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

RÉFÉRENTS RESTAURANTS SCOLAIRES

Aristide BRIAND : 11h45–13h25
Jules FERRY : Maternelle : 12h–13h20 Elémentaire : 12h10–13h30
Jean GIRAUDOUX : 12h–13h20

Référente : ROUZIÈRE Hélène
Référente : RODRIGUES Josiane
Référente : TIXIER Chantal

OBJECTIFS



De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée



De veiller à la sécurité alimentaire



De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire



D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène



De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions

CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- **Dossier d'inscription** : La famille renseigne, avant chaque rentrée scolaire, **les jours de présence de chaque enfant au restaurant scolaire, sur le Portail Famille** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLePalaisSurVienne/accueil>), indiquant également le régime alimentaire. Ces éléments concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement, le restaurant.
- **Fréquentation** : Elle peut être **régulière ou occasionnelle**. Les repas sont réservés sur le Portail Famille et **toute modification doit subvenir dans les 72h avant le repas concerné**.
- **Les menus** : Ils sont établis par l'équipe de la cuisine centrale selon la saisonnalité/disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques. L'élaboration des menus tiendront compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse. La restauration a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences/convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.
- **Accueil individualisé** : Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), transmis sur le Portail Famille: l'accueil n'est possible qu'avec la signature préalable du PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de restauration). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque rentrée. **RAPPEL** : en dehors d'un P.A.I. accepté, aucune denrée, ni boisson ne sera apportée par l'enfant provenant de son domicile.
- **Facturation et paiement** : Les tarifs et modalités d'application de ces derniers sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site internet de la mairie. La facturation sera adressée aux familles **tous les deux mois**. Le dégrèvement est possible en cas de maladie sur **dépôt d'un justificatif médical dans les 48h sur le Portail Famille**.
- **Un code de bonne conduite** : sous forme de gommettes, il est mis en place pendant toute la durée du repas mais également valable pendant toute la période de pause méridienne.